

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE ET DE L'ARTICULATION ENTRE MÉTROPOLE, TERRITOIRE, DÉPARTEMENT, COMMUNE

SAMEDI 10 MARS 2018 **FONTENAY-SOUS-BOIS (94)**

BÉNÉFICIER D'UNE FORMATION EST UN DROIT

Depuis la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice du mandat d'élu territorial, un droit à la formation est ouvert. Les crédits y afférant constituent une dépense obligatoire de la collectivité.

Le code général des collectivités territoriales dispose que ce droit est acquis à tout élu indemnisé ou pas, dès lors que la formation est dispensée par des organismes qui remplissent les conditions : FDC - le formateur des collectivités est agréé par le ministère de l'Intérieur en date du 21 juillet 2015.

De 10h à 13h

Intervenant : **Maitre Zehor Z. Durand** Avocat

Si l'acte de III de la décentralisation initié sous le précédent quinquennat, visait à en finir « avec les enchevêtrements, les doublons et les confusions », force est de constater que cette réforme d'ampleur a encore – un peu plus – complexifié le « mille-feuille territorial ». Elle crée les Métropoles qui entrent en rivalité avec les Régions, la première divisée en « territoires » dotés de la personnalité morale et dénommés « établissements publics territoriaux » et la seconde en départements, condamnés à se transformer.

Plus spécialement, la création de la Métropole du Grand Paris est encore le parfait exemple d'un établissement hétéroclite rendant « plus complexe ce qui l'était déjà » et alors même que ses compétences sont très limitées.

À juste titre, cette réforme génère des incertitudes pour les exécutifs des collectivités territoriales aspirés dans cette vague de réorganisation territoriale au sein de laquelle ils n'ont pas d'autre choix que de s'inscrire en « étoile », au risque de voir leur représentation se diluer. Cette formation vise à éclairer les élus locaux sur les articulations institutionnelles résultant de cette réforme.

Référentiel juridique :

- LOI n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris
- LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

 MAISON DU CITOYEN ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, RUE DU RÉVÉREND-PÈRE AUBRY, 94120 FONTENAY

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

(vaut convention simplifiée de formation)

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE ET DE L'ARTICULATION ENTRE MÉTROPOLE, TERRITOIRE, DÉPARTEMENT, COMMUNE

Samedi 10 mars 2018

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal :

Ville : E-mail :

Fonction électorale :

En cas de désistement, si FDC n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé en totalité et FDC se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter la formation à cause d'événements extérieurs ou si le nombre de participants est insuffisant.

Elu-e-s et agents territoriaux des collectivités de :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> moins de 1 000 habitants 150€ | <input type="checkbox"/> de 40 000 à 50 000 450€ |
| <input type="checkbox"/> de 1 000 à 5 000 200€ | <input type="checkbox"/> de 50 000 à 75 000 500€ |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 10 000 250€ | <input type="checkbox"/> de 75 000 à 100 000 700€ |
| <input type="checkbox"/> de 10 000 à 20 000 300€ | <input type="checkbox"/> plus de 100 000 900€ |
| <input type="checkbox"/> de 20 000 à 30 000 350€ | <input type="checkbox"/> Conseillers départementaux, régionaux et Paris, Lyon, Marseille |
| <input type="checkbox"/> de 30 000 à 40 000 400€ | <input type="checkbox"/> 1300€ |

Signature de l'élu(e) inscrit(e)
à l'ensemble de la formation

Signature du responsable
avec cachet de la collectivité